

ARRETE MUNICIPAL N° A_2026_21
REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT
RUE DU STADE

Le Maire de la commune de Saint-Bauzély,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-1 et suivants ;

Considérant la demande de la SAS DAUDET ELECTRICITE, représentée par GRILLMEIER Lucien, 156 chemin des Faïsses 30260 CRESPIAN en date du 30 avril 2026, concernant la dépose de poteaux et la réfection de voirie, rue du stade

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident dans la zone concernée par les travaux rue du Stade,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 04 mai 2026 et jusqu'au vendredi 05 juin 2026 :

- Interdiction de stationner de 7 heures à 19 heures
- Limitation de vitesse : 30 kms/heure

Rue du Stade

ARTICLE 2 : A l'approche du chantier, la signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté s'expose à des sanctions prévues par le Code de la route, notamment l'enlèvement du véhicule en infraction.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune, il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale,
- L'entreprise en charge des travaux.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Affiché, transmis et rendu exécutoire

Fait à Saint-Bauzély le 30 avril 2026
DURAND Jacques
Maire

